Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPETENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU **05 DECEMBRE 2022**

P.V. n° 126
Dossier n° 3

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la création d'un poste de chef de groupement Gestion Administrative des Ressources Humaines, d'un poste de chef de groupement Achat public et Sécurité Juridique, d'un poste de chef de service Laboratoire de l'Innovation et d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la création d'un poste de chef de groupement Gestion Administrative des Ressources Humaines, à la date du 01/01/2023, poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.
  A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un agent contractuel puisse être envisagé, sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  Dans ce cas, le candidat retenu devra être titulaire d'un diplôme de niveau 7 (anciennement 1) -Master ou équivalent- dans le domaine juridique des ressources humaines ainsi que d'une expérience réussie dans un poste équivalent, ou d'un diplôme de niveau 6 (anciennement 2) correspondant à une Maîtrise, dans le domaine juridique des ressources humaines, et justifier de plusieurs expériences réussies dans des postes équivalents.
  La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale votée par le Conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

- ✓ D'approuver la création d'un poste de chef de groupement Achat public et Sécurité Juridique, à la date du 01/01/2023, poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.
  A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un agent contractuel puisse être envisagé, sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  Dans ce cas, le candidat retenu devra être titulaire d'un diplôme de niveau 7 (anciennement 1) -Master ou équivalent- dans le domaine juridique, ainsi que d'une expérience réussie dans un poste équivalent, ou d'un diplôme de niveau 6 (anciennement 2) correspondant à une Maîtrise ou équivalent, dans le domaine juridique, et justifier de plusieurs expériences réussies dans des postes similaires.
  La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale votée par le Conseil d'administration.

- ✓ D'approuver la création d'un poste de chef de service Laboratoire de l'Innovation, à la date du 01/01/2023, poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale.
  A défaut de candidats fonctionnaires, il est proposé que le recrutement d'un ingénieur contractuel puisse être envisagé, sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
  Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un diplôme d'ingénieur ou un master en informatique ou technologies avancées, ou équivalent, et justifier d'une expérience réussie dans un poste similaire.
  La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

- ✓ D'approuver la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, à la date du 01/01/2023, afin de remplacer un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition de l'ENSOSP en 2020.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU